

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
7.06.2024
Date d'affichage
7.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommée secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2024.058

Objet de la délibération

CONVENTION D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BILLETS DE BANQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ 2SF « SOCIÉTÉ DES SERVICES FIDUCIAIRES »

Considérant qu'en date du 1er août 2008, une convention relative à l'exploitation d'un guichet automatique de banque ou distributeur automatique de billets (DAB), dans les locaux adjacents à l'Office de Tourisme de Morillon, avait été conclue avec le Crédit Mutuel de la Vallée du Haut-Giffre ;

Considérant qu'en date du 17 avril 2024, la commune de Morillon, propriétaire du site d'implantation de l'équipement, a été contacté par la société 2SF – SOCIETE DES SERVICES FIDUCIAIRES, société commune créée par plusieurs banques pour moderniser et gérer les distributeurs automatiques de billets jusqu'ici administrés par les banques BNP Paribas, Crédit Mutuel, CIC et Société Générale ;

Considérant qu'en parallèle, la société 2SF a demandé l'autorisation d'implanter et d'exploiter un distributeur automatique de billets de banque (DAB) dans les locaux adjacents à l'Office de Tourisme de Morillon ;

Considérant, ensuite, que, par courrier recommandé en date du 14 mai 2024, le Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc a notifié la résiliation de cette convention, en précisant que cette résiliation prendra effet à compter du transfert de la responsabilité de la sécurité en faveur d'un nouvel exploitant du distributeur automatique de billets de banque, objet de la convention ;

de la responsabilité de la sécurité en faveur d'un nouvel exploitant du banque, objet de la convention ;

Considérant l'importance de maintenir cet équipement dans le centre du village, lequel permet d'offrir un service indispensable aux habitants et de soutenir les commerçants et les associations ;

Considérant qu'après divers échanges, un projet de convention a été finalisé, laquelle est aujourd'hui soumise à l'approbation du Conseil municipal ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée indéterminée ;

Considérant que, s'agissant des modalités de la convention, celles-ci sont identiques aux modalités convenues précédemment avec la banque Crédit Mutuel et que, ainsi, l'autorisation d'occupation ne donne lieu au versement d'aucune redevance par la société 2SF ;

Considérant que la commune s'engage à assurer le nettoyage des bords et la fourniture d'électricité, et que, de son côté, la société preneuse prend en charge la maintenance du matériel et du logiciel, les frais générés par les vandalismes, les interventions de maintenance, la télésurveillance, la fourniture des consommables, les abonnements de télécoms et les taxes et charges afférentes au local dès lors qu'elles concernent l'objet de la convention ;

Aussi,


Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention d'implantation d'un distributeur automatique de billets de banque ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société 2SF, Société des Services Fiduciaires, dont le siège social est sis 3 rue du Général Compas 93500 PANTIN, pour l'implantation d'un distributeur automatique de billets de banque dans les locaux de l'Office de Tourisme de Morillon appartenant à la Commune.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS BETTEX



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.